

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 17/05/2021

IR - Crédit d'impôt pour le premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale (loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, art. 2) - Publication urgente

Série / Division :

IR - RIC1

Texte :

L'article 2 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 instaure un crédit d'impôt sur le revenu au profit des contribuables domiciliés fiscalement en France qui réalisent des versements, avant le 31 décembre 2022, au titre du premier abonnement, pour une durée minimale de douze mois, à un journal, à une publication de périodicité au maximum trimestrielle ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale.

Le taux de ce crédit d'impôt est de 30 %. Il est accordé une fois pour un même foyer fiscal jusqu'au 31 décembre 2022.

Conformément au II de l'article 2 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, le crédit d'impôt s'applique aux versements effectués à compter d'une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure de plus d'un mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de considérer le dispositif législatif lui ayant été notifié comme conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'État pour les abonnements souscrits à compter de cette même date.

En application de l'article 1^{er} du décret n° 2021-560 du 7 mai 2021 fixant la date d'entrée en vigueur du crédit d'impôt sur le revenu pour le premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale instauré par l'article 2 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, le crédit d'impôt s'applique aux versements effectués à compter du 9 mai 2021, à raison des abonnements éligibles souscrits à compter de cette même date.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-IR-RICI](#) : IR - Réductions et crédits d'impôt

[BOI-IR-RICI-390](#) : IR - Réductions et crédits d'impôt - Crédit d'impôt pour le premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale

Signataire des documents liés :

Christophe Pourreau, directeur de la législation fiscale